

NOUVELLE-ZÉLANDE

Date des élections: 28 novembre 1981

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat. Les précédentes élections avaient eu lieu le 25 novembre 1978

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Nouvelle-Zélande, la Chambre des représentants, se compose de 92 membres élus pour 3 ans; 88 sièges, dits «généraux», sont réservés aux représentants des citoyens de souche européenne, tandis que 4 sont réservés aux représentants des Maoris aborigènes qui sont un dixième de la population du pays.

Système électoral

Toute personne âgée de 18 ans révolus, résidant en permanence en Nouvelle-Zélande ou y ayant résidé sans interruption pendant au moins une année, est électeur dans la circonscription où elle a résidé au moins trois mois sans interruption juste avant la date de sa demande d'inscription sur des listes électorales. Les Maoris, et tout descendant de Maori, qui voudrait être considéré comme Maori, peuvent se faire inscrire et voter, soit dans la circonscription électorale «générale» où ils résident, soit dans l'une des quatre circonscriptions électorales réservées aux Maoris.

Les aliénés mentaux, les personnes reconnues coupables de corruption électorale au cours des trois années précédant le scrutin, et les personnes détenues dans un pénitencier ne peuvent pas voter.

Les listes électorales sont établies pour chaque circonscription par les teneurs de registres électoraux. Elles sont tenues à jour grâce à un système de recensement continu des électeurs, réimprimées chaque année et entièrement révisées tous les trois ans. Le vote n'est pas obligatoire, mais tout électeur est tenu de se faire inscrire sur les listes électorales.

Tout électeur inscrit, citoyen de la Nouvelle-Zélande, peut se porter candidat au Parlement. En outre, les personnes qui étaient inscrites sur les listes électorales le 22 août 1975 sont éligibles au Parlement sans considération de nationalité.

Les fonctionnaires d'Etat faisant acte de candidature doivent être mis en congé jusqu'après les élections et, s'ils sont élus, démissionner de leurs fonctions.

Les candidats ne sont pas nécessairement membres d'un parti politique. Ils doivent cependant être présentés par au moins deux électeurs inscrits dans la circonscription où ils briguent les suffrages, entre les 27^e et 20^e jours précédant celui du scrutin. Toute candidature doit s'accompagner du dépôt d'une caution de NZ\$ 100 que le candidat perd s'il n'a pas obtenu au moins le quart du nombre total de suffrages recueillis par le candidat élu. Un candidat ne doit pas dépenser plus de NZ\$ 4000 en frais électoraux.

La Nouvelle-Zélande est divisée en 92 circonscriptions électorales. Les candidats sont élus au scrutin uninominal à un tour, à raison d'un par circonscription.

Il est procédé à une élection partielle en cas de vacance de siège en cours de législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La date des élections de 1981 avait été fixée deux mois auparavant, le 28 septembre. Comme lors des deux précédentes élections, les trois partis représentés au Parlement étaient cette fois encore dirigés par MM. Robert Muldoon (Premier Ministre - Parti national), Wallace Rowling (chef de l'Opposition - Parti travailliste) et Bruce Beetham (chef de la Ligue du crédit social).

La campagne électorale fut principalement axée sur la stratégie du Gouvernement - «Voir grand» - consistant en des projets de développement intensif des investissements, contrairement au vœu de l'Opposition, qui visait à stimuler le développement des petites industries locales, et sur la tournée controversée d'une équipe sud-africaine de rugby qui avait eu lieu auparavant la même année et avait laissé un souvenir amer. A cet égard, le Gouvernement, tout en désapprouvant la tournée, avait déclaré ne pas pouvoir s'opposer à la décision de l'organisme de rugby néo-zélandais, qui est indépendant, d'inviter les Sud-Africains, alors que l'Opposition soutenait qu'il aurait dû intervenir et annuler lui-même la tournée si, comme ce fut effectivement le cas, l'organisme de rugby ne renonçait pas à sa décision.

Lors des consultations intervenues dans la période 1978-1981, le troisième parti, la Ligue du crédit social, avait constamment bénéficié d'un certain soutien de l'électorat et avait même pris un siège au Gouvernement lors d'une élection partielle en septembre 1980. On se livra à des spéculations considérables quant à ses chances de détenir la clé du pouvoir à la suite de ce qui était considéré comme un scrutin très serré. La Ligue présenta des candidats dans toutes les 92 circonscriptions. Le nouveau parti *maori* - *Manu Motuhake* («autonomie») - présenta également des candidats dans les quatre circonscriptions réservées aux *Maoris*.

Le Parti national conserva le pouvoir en dépassant de très peu la majorité absolue. La différence de voix était très petite dans plusieurs circonscriptions, à tel point qu'il fallut attendre le compte des suffrages des Néo-Zélandais absents lors du scrutin et de ceux résidant à l'étranger pour déterminer le vainqueur. Une fois de plus, le Parti travailliste obtint dans l'ensemble un nombre de suffrages légèrement supérieur à celui du Parti national. Mais ce nombre représentait un pourcentage très faible du total des suffrages exprimés. La Ligue du crédit social obtint un pourcentage considérablement accru, mais pas suffisamment de voix dans certaines circonscriptions pour pouvoir faire plus que conserver les sièges qu'elle détenait au moment de la dissolution. En fin de compte, très peu de sièges changèrent de titulaire - cinq seulement en tout, dont trois, gain notable en faveur du Parti travailliste, auquel il en manqua un pour empêcher le Parti national d'obtenir la majorité absolue au Parlement. Les résultats définitifs donnaient 47 sièges au Parti national et 43 au Parti travailliste, la Ligue du crédit social conservant ses deux sièges. C'est ainsi que M. Muldoon forma un nouveau Cabinet de 19 membres le 11 décembre.

Données statistiques

Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants

Nombre (Sélecteurs insents)		2034 747				
Votants		1860 564 (91,44%)				
Bulletins blancs ou nuls.		59 261				
Suffrages valablement exprimés		1 801 303				
Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges au moment de la dissolution	Nombre de sièges remportés précédentes élections
Parti national	92	698 508	38,78	47	50	51
Parti travailliste	92	702630	39,01	43	40	40
Ligue du crédit social	92	372056	20,65	:	2	1
Parti des Valeurs	15	3460	0,19	-	-	-
Divers	46	24649	1,37			
				92	92	92

2. Répartition des représentants *par* catégories professionnelles

Juristes.	16
Agriculteurs.	14
Commerçants.	10
Enseignants (primaire et secondaire).	9
Agents du secteur public.	8
Syndicalistes.	8
Enseignants (Université).	6
Comptables.	5
Médecins.	3
Employés du secteur agricole.	3
Agents immobiliers.	2
Assistants sociaux.	2
Divers.	6

3. Répartition des représentants suivant le sexe

Hommes	84
Femmes	92

4. Répartition des représentants par classes d'âge

Moins de 30 ans	4
30-34	10
35-39	16
40-44	14
45-49	17
50-54	13
55-59	9
60 ans et plus	9
	92

Moyenne d'âge des représentants : 45,8 ans